



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Champignons

Question écrite n° 8000

### Texte de la question

M. Jean-Pierre Abelin souhaite a nouveau attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la peche sur la situation extremement grave de l'ensemble de la filiere du champignon qui subit dans le meme temps une crise de surproduction, une baisse de la consommation et des importations sauvages des pays tiers, et notamment de Pologne. Cette crise est ressentie avec une acuite toute particuliere dans la region Poitou-Charentes ou la filiere donne de l'activite a plusieurs milliers de personnes dans les centrales de compostage, les caves, les entreprises de conditionnement et de transformation et les societes de transport. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faciliter la modernisation et assurer la defense de la competitivite de ce secteur, donc pour preserver l'emploi, et limiter les importations des pays tiers, en proposant par exemple l'introduction d'une clause de sauvegarde au niveau de la Communaute europeenne.

### Texte de la réponse

Les difficultes rencontrees par la filiere de production et de transformation du champignon de couche depuis 1990 rendent necessaires sa modernisation. Ainsi, l'achevement du programme de mecanisation de la production commence il y a cinq ans a l'initiative des professionnels eux-memes s'impose comme une periode absolue. Les pouvoirs publics envisagent d'accompagner financierement ces investissements, dans le cadre des contrats de 11e plan Etat-region, a parite avec les collectivites territoriales des regions Pays-de-Loire, Centre et Poitou-Charentes (conseil regional et/ou conseils generaux). Les conditions de ce soutien public sont en cours de negociation avec les trois regions concernees, etant entendu qu'elles doivent prendre en compte la dimension sociale de la crise en ayant pour souci de limiter l'impact de la modernisation en terme d'emploi. Par ailleurs, des mesures nationales d'urgence ont ete prises pour accompagner socialement les champignonistes en difficulte, quelle que soit leur implantation geographique : acces aux prets de consolidation en faveur des secteurs en crise conjoncturelle et, pour les seules personnes morales dont 70 p. 100 au moins du capital est detenu par des agriculteurs, acces aux prets bonifies consolides. De meme, le decret no 93-178 du 19 octobre 1993 etend aux exploitations specialisees hors-sol, notamment champignonnieres, les assouplissements prevus par la loi no 91-1407 du 31 decembre 1991 relative au regime modifie de preretraite agricole. Enfin, au niveau communautaire, il convient de s'assurer que les mesures de protection de la filiere europeenne sont bien respectees, en veillant aux pratiques de declaration douaniere et au non-contournement du contingentement obtenu en 1992.

### Données clés

**Auteur :** [M. Abelin Jean-Pierre](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8000

**Rubrique :** Fruits et legumes

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire** : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 15 novembre 1993, page 3979

**Réponse publiée le** : 11 juillet 1994, page 3559